

Arrêté n°BEMP2022 133-0001

**Arrêté modificatif de nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales**

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Christophe BORGUS en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté n°BEMP2022075-0002 du 16 mars 2022 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU l'arrêté n°PCICP2022117-0001 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU les propositions des maires des communes de BERCEY-EN-OTHE, COUSSEGNEY, ECLANCE, LA LAINES-AUX-BOIS, MERY-SUR-SEINE, PRUGNY ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe.

Article 2: L'arrêté modificatif n° BEMP2022075-0002 du 16 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Aube est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube et les maires des communes du département de l'Aube, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le **13 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS